

Objectif : définir l'application des articles 14 à 17 et 19 du règlement interne de l'EPM

Bases légales

- LVLFPPr du 9 juin 2009
- RLVLFPPr du 30 juin 2010
- Règlement interne EPM du 17 mai 2017

Principes généraux

Les apprenti-e-s sont tenu-e-s de respecter le règlement de l'école dans laquelle ils/elles effectuent leur formation et de se conformer aux instructions de leurs autorités scolaires quant aux règles générales et de leurs professeur-e-s quant aux règles de vie en classe. Les enseignant-e-s règlent les écarts de discipline mineurs qui sont de leur compétence par les mesures pédagogiques appropriées et proportionnées.

Les fautes non graves (arrivée tardive, matériel manquant, devoir non fait, usage du natel en classe, etc.) sont inscrites et commentées dans l'outil de gestion des élèves LAGAP-EP. En cas d'écarts répétés, l'élève est convoqué-e à des heures de retenue.

De plus, en cas de violation grave ou répétée par un élève des règles établies, le cas est signalé au/à la doyen-ne, voire directement à la direction selon la gravité de la faute.

Le/la doyen-ne ou la direction convoque l'élève pour un entretien auquel l'enseignant-e, le/la formateur-trice en entreprise, le/la conseiller-ère aux apprenti-e-s, le/la commissaire professionnel-le et/ou tout autre organe chargé officiellement du suivi de la formation de l'apprenti-e peuvent être associés.

Après la réprimande ou l'avertissement formel, les sanctions suivantes peuvent être appliquées :

- devoirs supplémentaires à domicile ;
- réunion multipartite ;
- retenue ;
- exclusion pour la durée du cours accompagnée de l'obligation d'effectuer le travail manqué ;
- exclusion temporaire (suspension) ;
- exclusion définitive.

Lorsqu'il est nécessaire de protéger le bon déroulement des cours contre l'attitude persistante d'un-e élève fautif-ve ou lorsque sa faute rend sa présence aux cours totalement inutile ou intolérable, ces sanctions peuvent être complétées par un renvoi sur la place d'apprentissage par l'intermédiaire de l'enseignant-e avec annonce au/ à la doyen-ne. L'élève exclu-e doit impérativement annoncer son départ de l'école au secrétariat.

		SANCTIONS DISCIPLINAIRES	Enseignement 2-3
---	--	---------------------------------	-----------------------------

Retenue

Les retenues, d'une durée de 2 ou 4 périodes, ont lieu à la fin de la journée de cours.

Les élèves sont convoqué-e-s aux retenues par lettre, le cas échéant par l'intermédiaire du/de la représentant-e légal-e. Le/la formateur-trice en entreprise est informé-e de la sanction et de son motif par une lettre séparée.

Les retenues, graduelles et proportionnées, sont prononcées, sur proposition des enseignant-e-s, par les doyen-ne-s.

La comptabilisation des retenues se fait pour l'ensemble des enseignant-e-s de la classe et durant toute l'année scolaire. En principe, au-delà de 8 à 12 périodes de retenues, les élèves sont sanctionné-e-s d'une exclusion temporaire.

Exclusion

Les mesures d'exclusion temporaire ou définitive demeurent réservées aux fautes graves, voire aux fautes non graves répétées lorsque les sanctions ordinaires n'ont pas eu l'effet escompté sur l'attitude de l'élève.

Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire ne dépasse pas six jours de cours pour la formation duale.

En principe, au-delà de 8 à 12 périodes de retenue ou selon la gravité des circonstances, la direction prononce une exclusion temporaire. La direction communique la sanction par recommandé à l'élève ou à son/sa représentant-e légal-e avec copie au formateur-trice en entreprise.

En principe, après deux exclusions temporaires, une exclusion définitive est prononcée. Cette mesure s'applique durant toute la durée de la formation.

Exclusion définitive

Après deux exclusions temporaires au maximum, ou en cas de faute particulièrement grave, l'élève est sanctionné-e par une exclusion définitive. La direction prononce et communique l'exclusion définitive par lettre recommandée à l'élève ou à son/sa représentant-e légal-e avec copie au formateur-trice en entreprise.

Exemples d'une faute non grave :

- Justification d'absence non fournie, matériel manquant, discussion inutile, devoir non fait, arrivée tardive, utilisation du natel, etc.

Exemples d'une faute grave :

- Bagarre entre apprenti-e-s, menaces, comportement insolent, insultes, propos grossiers ou diffamatoires, consommation d'alcool ou de stupéfiants, harcèlement, récidive d'indiscipline non grave.

p:\epm\2- enseignement\2-3\sanctions_disciplinaires.docx	20/09/2023
Auteur : Siegler Jacques-Frédéric	Statut : en vigueur Page 2 sur 2